

<b>Genre de document</b>	:	Norme de mise en application
<b>N° du document</b>	:	51-806
<b>Objet</b>	:	Projet de modifications relatif à la Notice annuelle
<b>Date de publication</b>	:	le 25 juillet 2006
<b>Entrée en vigueur</b>	:	le 25 juillet 2006

---

**NORME DE MISE EN APPLICATION 51-806 METTANT EN ŒUVRE LE PROJET DE MODIFICATIONS RELATIF À L'ANNEXE 51-102A2 *NOTICE ANNUELLE* RELATIF À LA NORME CANADIENNE 51-102 SUR LES *OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE* DÉCOULANT DE LA NORME CANADIENNE 44-101 SUR LE *PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ***

## **PARTIE 1 DÉFINITIONS**

- 1.1 Dans la présente règle, « projet de modifications » désigne le projet de modifications sur l'Annexe 51-102A2 *Notice annuelle* relatif à la Norme canadienne 51-102 sur les *obligations d'information continue* découlant de la Norme canadienne 44-101 sur le *Placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui est entré en vigueur dans d'autres juridictions le 30 décembre 2005.

## **PARTIE 2 ADOPTION DE LA RÈGLE**

- 2.1 Le projet de modifications est adopté à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

## **PARTIE 3 ABROGATION**

- 3.1 La règle à caractère urgent - projet de modifications relatif à l'Annexe 51-102A2 relatif à la Norme canadienne 51-102 découlant de la Norme canadienne 44-101 est abrogée par la présente règle.

## **PARTIE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

- 4.1 La présente règle entre en vigueur le 25 juillet 2006.